

fonctions, pourvu que ces renseignements ne portent pas de cote de sécurité et ne mettent pas en cause la sécurité nationale;

- k) toute autre mesure relevant de la juridiction du Gouvernement du Royaume du Maroc susceptible de faciliter l'exécution des projets.

Lorsque le bénéficiaire du projet n'est pas un ministère du Gouvernement du Royaume du Maroc, les responsabilités mentionnées aux paragraphes e), f), g), h) et i) de la présente annexe peuvent être assumées par le bénéficiaire.